Image not found or type unknown

Droit en jours de récupération

Par **tif1810**, le **01/09/2016** à **11:42**

Bonjour,
Je suis assistante administrative dans une association qui dépend de la convention collective de l'éducation.
Je suis actuellement en déplacement dans le sud de la France à Bidart pour une semaine.
Du vendredi 26 aout au samedi 3 septembre. D'habitude mes jours de travail sont du lundi au vendredi.
Je souhaiterais faire une demande de jour de récupération mais je souhaiterais savoir combien de jours je peux demander.
Seulement 3 jours pour les jours du week-end? Ou vu que je ne suis pas chez moi, et avec un groupe d'étudiant de 7h30 à minuit les journées, je peux me permettre de demander plus?

D'habitude mes horaires de bureau sont de 9h30-17h30. Aprés durant cette semaine, je ne travail pas h24, j'ai un peu de temps libre, cependant, je suis avec le groupe d'étudiant en continue. Pourriez-vous m'aider à déterminer mes jours de récupération légale. J'ai dû mal à comprendre comment les calculer avec la convention collective. Bien coordialement

Par **P.M.**, le **01/09/2016** à **16:52**

Bonjour,
Il faudrait que vous précisiez l'intitulé de la Convention Collective à défaut de son numéro pour éviter toute interprétation erronée car celui que vous mentionnez ne semble pas exact...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés